

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020**



*L'an deux mille vingt,*

Le quinze du mois de juillet à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. BUSSIER Olivier, Adjoint au Maire.

Date de convocation : 10 juillet 2020.

Présents : (14) FEROTIN Thierry, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric (*arrivé à 21h12, point n°7*), CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (05) VULLIERME Lucien, ALLIARD Estelle, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, COULON Alexandra.

Pouvoirs : (04) VULLIERME Lucien à SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle à BUSSIER Olivier, DELPONT Jean-Louis à LAFITTE-MONTITON Valérie, MARTIN-BLOCH Catherine à FEROTIN Thierry.

Secrétaire de séance : GUILLEMAUD Capucine.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2020,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail d'un Adjoint administratif territorial pour prise en charge de missions liées à l'action sociale,
4. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'Animateurs périscolaires et accueil de loisirs dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »,
5. Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti spécialisé en Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers pour la période du 01/08/2020 au 30/06/2021,
6. Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
7. Mandat 2020-2026 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
8. Finances – Garantie d'emprunt complémentaire accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du projet immobilier « L'Eloge »,
9. Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village,
10. Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux,
11. Finances – Adhésion de la Commune de Biviers au CAUE de l'Isère,
12. Finances – Budget principal : Approbation du compte de gestion 2019,
13. Finances – Budget principal : Approbation du compte administratif 2019,
14. Finances – Budget principal : Affectation des résultats de l'exercice 2019,
15. Finances – Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour 2020,
16. Finances – Budget principal : Vote du Budget primitif pour l'exercice 2020,
17. Questions diverses.

### 1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2020**

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 18 juin 2020 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

### 2. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 19/06 au 15/07/2020 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2020-009	02/07/2020	Passation d'une commande relative à un séjour avec hébergement.	3 127,20 €
DEC2020-010	08/07/2020	Passation d'une commande relative à des activités pour l'accueil collectif de mineurs	1 080,00 €
DEC2020-011	12/07/2020	Passation d'une commande relative à des activités pour l'accueil collectif de mineurs	1 500,00 €

### 3. **Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail d'un Adjoint administratif territorial pour prise en charge de missions liées à l'action sociale**

Délibération n° 2020-033

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme, la nouvelle municipalité souhaite d'avantage développer le rôle et les missions de la Commune en matière d'aides et d'animations sociales auprès du public. Pour répondre à cette volonté qui nécessite des moyens humains supplémentaires, il est proposé que l'agent chargé de l'accueil, de l'état-civil et de l'assistance de direction, au grade d'Adjoint administratif territorial, qui exerce actuellement ses mission pour un temps de travail de 28/35<sup>ème</sup>, soit 0,80 ETP, puisse bénéficier d'une augmentation de son temps de travail pour être à temps plein afin de prendre en charge ces missions d'action sociale.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** la saisine en date du 30/06/2020 du Comité technique du CDG38 relative à l'augmentation du temps de travail de l'agent,

**Considérant** l'accord de l'agent pour l'augmentation de son temps de travail et l'exercice de nouvelles missions correspondantes,

**Considérant** que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup>, soit 0,80 ETP, et de créer à la place un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	2	2,00
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>35,00 heures</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
<del>Adjoint administratif territorial</del>	<del>28,00 heures</del>	<del>1</del>	<del>0,80</del>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	28,00 heures	1	0,80
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	32,00 heures	1	0,91
Adjoint d'animation territorial	30,00 heures	1	0,86
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
<b>TOTAL :</b>		<b>26</b>	<b>23,03</b>

#### 4. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'Animateurs périscolaires et accueil de loisirs dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »

Délibération n° 2020-034

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 9 à 12 mois pour 20 à 26 heures hebdomadaires, ayant pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire, en lui permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques transférables. A cet effet, l'employeur doit démontrer sa capacité à accompagner au quotidien la personne et notamment désigner un tuteur chargé de favoriser la bonne intégration du salarié

dans l'établissement. L'employeur doit également permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

En contrepartie, l'employeur bénéficie de certaines exonérations de charges sociales ainsi que d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, variant entre 30% et 60% du Smic horaire brut suivant le cas, cette aide forfaitaire versée mensuellement étant fixée par arrêté du Préfet de région.

L'autorisation de mise en œuvre du parcours emploi compétences dans le cadre d'un CUI-CAE (*contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi*) est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État, en l'espèce Pôle Emploi, avec lequel l'employeur s'engage par convention sur les actions de professionnalisation à mettre en œuvre tout au long du contrat de la personne bénéficiant du parcours emploi compétences.

La Commune de Biviers, dans le cadre des actions d'animation périscolaire et accueil de loisirs qu'elle met en œuvre, permet chaque année à trois demandeurs d'emploi éligibles au parcours emploi compétences d'intégrer le service enfance-jeunesse en tant qu'animateurs, et ainsi de bénéficier de l'accompagnement et de la formation nécessaires à leur professionnalisation dans ce domaine, tout en permettant à la commune de répondre à ses besoins d'encadrement.

Il s'avère ainsi pertinent pour le service enfance-jeunesse de pouvoir poursuivre le recrutement de trois contractuels dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence ».

*M. MARISSAL, Directeur Général des Services, précise que l'Etat a désormais réduit à 6 mois l'embauche d'un contrat PEC, contre un an auparavant, ce qui conduit à une certaine précarisation des emplois concernés. Suite à la demande de précision de M. le Maire, la commune se donne la possibilité de recruter jusqu'à 12 mois, mais il est fort probable que cela soit plutôt 6 mois renouvelable.*

*M. TANZARELLA-PAGANON demande si ces emplois sont annualisés et le DGS précise que oui avec des heures de travail prévues pendant la semaine scolaire et des heures réservées aux périodes de vacances scolaires pour l'accueil de loisirs. Mme ALLARD demande s'ils peuvent cumuler cet emploi avec d'autres et M. le Maire précise que le temps de travail et la répartition des heures ne le permettent pas forcément. En plus, c'est un temps annualisé avec des périodes à temps plein et d'autres à temps non complet, ce qui rend difficile la gestion d'un autre emploi. Un échange entre le DGS et M. TANZARELLA-PAGANON a lieu au sujet des obligations de formation de la commune envers les emplois PEC avec le passage du BAFA puis des formations thématiques.*

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à procéder pendant la durée de son mandat au recrutement initial ainsi qu'au renouvellement de contrat le cas échéant de trois Animateurs périscolaire et accueil de loisirs dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » ou assimilé.
- **Décide** que la durée de travail fixée pour chacun de ces contrats est de 24/35ème hebdomadaires annualisées pour deux de ces agents et 20/35ème hebdomadaires annualisées pour le troisième, et que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.
- **Autorise** M. le Maire à conclure et signer avec Pôle Emploi et les candidats retenus les conventions nécessaires à permettre le recrutement ou le renouvellement de contrat de ces trois Animateurs périscolaires et extra-scolaires dans le cadre du dispositif PEC, ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.
- **Autorise** M. le Maire à conclure et signer les contrats uniques d'insertion/contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) qui seront établis avec les candidats retenus, étant entendu que ces contrats seront conclus pour une durée initiale maximum de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions nécessaires avec Pôle Emploi.

## 5. Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti spécialisé en Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers pour la période du 01/08/2020 au 30/06/2021

Délibération n° 2020-035

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

*M. le Maire donne le détail des missions qui seront confiées au futur apprenti notamment sur l'élaboration d'un fleurissement durable et respectueux de la biodiversité sur la commune, donnant l'exemple de plantes potagères partagées. Cet apprenti ferait un diagnostic et élaborerait une stratégie de gestion adaptée, puis dans un deuxième temps interviendrait sur le terrain pour mettre concrètement en place cette stratégie.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

M. le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, conduisant au terme de la période d'apprentissage à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services. En l'espèce, il s'agit d'accueillir un alternant titulaire d'un BTS Aménagements Paysagers ou équivalent et qui, dans le cadre de la poursuite de ses études dans une licence professionnelle orientée Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers, interviendra auprès des services techniques de la commune pour réaliser un travail complet autour de la gestion de la biodiversité et des aménagements paysagers dans la commune. Il serait placé pour cela sous la responsabilité du Responsable des services techniques.

Au terme de son travail, les préconisations formulées par l'apprenti pourront utilement être prises en compte par le service technique pour la gestion des espaces verts au sein de la commune.

*M. VUETAZ demande si l'apprenti pourrait intervenir auprès d'une association telle que Graine de Partage pour lui donner des conseils ou les associer à la démarche, ou si cela dépasse ses compétences. M. le Maire explique que cela pourrait aller plus loin en évoquant une fête des oiseaux à laquelle on pourrait associer un marché de plants et de graines. Cet apprenti pourrait participer à la mise en place de ce marché et de cette fête. Une discussion s'engage au sujets des missions et interventions que pourrait effectuer l'apprenti au sein de la commune, en évoquant le plan de fleurissement.*

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et pour toute la durée de l'année scolaire 2020-2021, de recourir au contrat d'apprentissage pour permettre l'accueil d'un apprenti spécialisé en Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers au sein des services techniques.
- **Précise** que l'apprenti ainsi accueilli devra être titulaire d'un BTS Aménagements paysagers ou équivalent et être en préparation d'une licence professionnelle orientée Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2020, au chapitre 012.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure le cas échéant avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'établissement public universitaire.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du CNFPT, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent en la matière, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

**6. Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Délibération n° 2020-036

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En vertu du principe constitutionnel de libre administration, les collectivités territoriales ont la possibilité de décider de verser cette prime à leurs agents. Il est précisé qu'aucune compensation de l'État n'est prévue à ce titre.

Le montant maximal de cette prime est de 1 000 euros par bénéficiaire, pour les agents de l'État et des collectivités territoriales. La prime peut être également modulée en fonction de la durée d'implication de l'agent.

Par leur implication en présentiel ou en télétravail, certains agents ont permis d'assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

A ce titre, il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 dans la Commune de Biviers, selon les modalités suivantes :

Cette prime est destinée à valoriser le travail en présentiel et en télétravail des agents ayant permis d'assurer la continuité de fonctionnement de certains services communaux.

Pour les agents concernés, le montant alloué serait de 12 euros par jour travaillé en présentiel et de 4 euros par jour en télétravail au cours de la période allant du 16 mars au 10 mai 2020. Il est précisé que cette prime donne lieu à un versement unique, qu'elle n'est pas reconductible et qu'elle représentera un total prévisionnel de 2 552 euros en plus des 1 500 euros déjà alloués à deux agents au terme de la délibération n° 2020-020 en date du 26 mai 2020.

*M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont voté précédemment l'attribution d'une prime au DGS et au Responsable du service enfance-jeunesse et, qu'après renseignements pris auprès d'autres communes du territoire, il y ait une conception différente de l'attribution de cette prime. Il cite plusieurs exemples de communes ayant attribué cette prime. Au regard de cette analyse comparative, il a été décidé d'attribuer aux agents de Biviers une prime en fonction de leur implication pendant la crise, calculée en fonction du nombre de jours en présentiel et en télétravail. Il ajoute que c'est le Policier municipal qui disposera du montant maximum de cette prime en ayant été tous les jours présents. Une discussion s'engage sur l'opportunité de versement de cette prime au regard de la mobilisation des agents pendant cette crise et la valorisation de la continuité du service public.*

*M. le Maire indique avoir été à l'origine assez dubitatif sur le versement de cette prime et qu'il s'agit plutôt d'une réponse au sentiment d'injustice exprimé par certains agents, tout en ayant conscience que la commune va au-delà de stricto sensu le décret permettant l'octroi de cette prime.*

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer la prime exceptionnelle telle qu'instituée par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- **Donne mandat** à M. le Maire à l'effet de déterminer, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de son versement.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2020, au chapitre 012.

#### 7. Mandat 2020-2026 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n° 2020-037

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Conformément à l'article L. 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) composée, pour les communes de plus de 1 000 habitants, du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président de droit, et de huit commissaires.

Ces commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressés par le Conseil municipal, en nombre double, remplissant les conditions d'éligibilité précisées dans l'article ci-dessus énoncé.

La désignation des commissaires ainsi que de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

*M. le Maire explique que parmi les 32 personnes proposées par la commune, la DGFIP en élimine 16 et que les 16 retenus constituent les 8 titulaires et les 8 suppléants.*

*M. JANIN arrive en séance avant la mise au vote de la délibération.*

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Propose** la liste des commissaires suivants pour siéger à la CCID :

Dominique VIDAL	Christian WAUQUIEZ
Pierre MATTERSODORF	Yves LATTES
Bernard RIEU	Olivier BUSSIER
Lucien VULLIERME	Loïc BENTEGEAT
Christophe MORET	Michel DODOS
Jean-Pierre TISSERANT	Sandrine VALET-DORE
Hervé DRUON	Patrick GELIOT
Gérard COGNET	Etienne ROUAST
Nicolas LAUBRY	Stéphane TANZARELLA-PAGANON
Aymen BEN MILED	Sylvie ALLEGRE
Franck MILLEVILLE	Evelyne PARRENS
Anny SELTZ-BOUVIER	Marylin ARNDT
Alain VUETAZ	Philippe MARTINELLI
Eric JANIN	Sylvie CHAMPION
René GAUTHERON	Valérie LAFITTE-MONTITON
Alexandra COULON	Guy DUBOIS

**8. Finances – Garantie d'emprunt complémentaire accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du projet immobilier « L'Eloge »**

Délibération n° 2020-038

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans le cadre du programme immobilier « L'Eloge » en cours d'achèvement dans le parc du château de Serviantin, au bord de la Route Départementale 1090, la Société Dauphinoise pour l'Habitat acquiert en VEFA 5 logements locatifs sociaux, dont 2 T3 et 1 T2 en catégorie PLUS et 1 T2 et 1 T1 en catégorie PLAI, ainsi que 4 garages en sous-sol et 1 place de parking extérieur pour les besoins de stationnement de ces logements.

L'investissement total pour ces logements et leurs stationnements est de 690 971 € TTC (avec TVA 10%), dont 40 000 € devaient être financés par fonds propres de la SDH, 30 000 € par un prêt Action Logement, 44 000 € par des subventions publiques dont la Communauté de communes Le Grésivaudan, et 576 969 € par souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En contrepartie de l'octroi de prêts, la CDC impose que l'organisme bénéficiaire de l'emprunt obtienne de la part de collectivités publiques la garantie totale de cet emprunt. Dans ce cadre, la SDH sollicite une prise en charge de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% par la Commune de Biviers et de 50% par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

C'est ainsi que par délibération n° 2019-038 en date du 11 juillet 2019, le Conseil municipal décidait d'accorder la garantie de la Commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 576 969,00 euros souscrit par la SDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SDH sollicite aujourd'hui à nouveau la Commune pour une garantie d'emprunt destinée au PHB (Prêt Haut de Bilan) deuxième génération, dispositif dédié à soutenir les investissements des bailleurs sociaux par l'octroi d'un financement assimilable à des quasi fonds propre.

A cet effet et afin de permettre ce financement, la Caisse des Dépôts et Consignations impose l'obtention de garanties en partie auprès de la Commune et selon les caractéristiques financières suivantes :

	PHB	
<b>Montant du prêt</b>	<b>32 500,00 €</b>	
Durée	20 ans	20 ans
Durée différé d'amortissement	240 mois	Sans
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%	LA +60 pdb
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
<b>Garantie de la Commune de Biviers 50%</b>	<b>16 250,00 €</b>	
<b>Garantie de la CC Le Grésivaudan 50%</b>	<b>16 250,00 €</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n° 110283 en annexe conclu entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, désignée comme emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

*Une discussion s'engage sur les particularités de ce prêt, puis sur les obligations de la commune en matière de logements sociaux. M. le Maire explique que la commune n'a pas d'obligation légale au sens de la loi SRU mais explique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du premier PLU de la commune sous la mandature de Mme DARNAULT, le Préfet en qualité de Personne Publique Associée avait formulé une remarque relative à la faiblesse du taux de logement social et qu'il en a été tenu compte jusqu'à présent dans les élaborations successives de PLU. La discussion se poursuit au sujet de la typologie des logements sociaux au sein de la commune.*

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** la garantie de la Commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt Haut de Bilan 2.0 d'un montant total de 32 500 € souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 110283 constitué de 1 ligne de prêt, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI), 4 garages en sous-sol et 1 place de parking extérieure, au sein du programme immobilier « L'Eloge » situé dans le parc du château de Serviantin au bord de la RD 1090.
- **Décide** que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :
  - o La garantie de la Commune de Biviers est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Biviers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - o La Commune de Biviers s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## 9. Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village

Délibération n° 2020-032

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans le cadre du projet de requalification de la Place du village, il est également prévu de réhabiliter les bâtiments autour de cette place, afin notamment d'améliorer leur aspect extérieur en lien avec la requalification de la place, en effectuant pour cela la réfection des façades de la Maison des sociétés, du local de rangement communal, ainsi que de la salle des fêtes / Bar du village. Il s'agira en outre de modifier les ouvertures sur la façade au niveau du local de rangement communal pour permettre la création d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite tout en conservant un espace pour le stockage d'équipements communaux ; de procéder à la modification des ouvertures de la façade au niveau de la cuisine du restaurant et d'effectuer la dépose de l'ossature bois et de sa toiture sur la sortie de secours de la salle des fêtes ; ainsi que de moderniser la salle des fêtes tout en permettant d'améliorer son isolation thermique et de répondre aux obligations d'accessibilité de cet ERP avec la création d'un sanitaire adapté PMR.

Pour permettre la réhabilitation des bâtiments de la Place du village, la Commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 20 mai 2020.

Ce marché était décomposé en 10 lots :

- Lot 01 : Façades
- Lot 02 : Déconstruction – Gros-œuvre – Serrurerie
- Lot 03 : Charpente bois – Ossature bois – Zinguerie
- Lot 04 : Menuiseries extérieures bois - Intérieures bois – Agencement
- Lot 05 : Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds
- Lot 06 : Carrelage – Faïence
- Lot 07 : Peinture
- Lot 08 : Etanchéité liquide
- Lot 09 : Courants forts - Courants faibles
- Lot 10 : Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaire

Au terme de l'appel public à concurrence, la Commune a reçu des propositions pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot n°3 Charpente bois – Ossature bois – Zinguerie resté infructueux et pour lequel plusieurs entreprises ont alors été sollicitées directement. Une phase de négociation technique et financière a été lancée avec plusieurs candidats. Au terme de cette négociation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes, qui présentent pour chacun des lots l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- Pour le Lot 01 Façades : l'entreprise GF FACADES pour un montant de 63 955,12 € HT ;
- Pour le Lot 02 Déconstruction – Gros-oeuvre – Serrurerie : l'entreprise SARL ANATOLIE pour un montant de 25 500,00 € HT ;
- Pour le Lot 03 Charpente bois – Ossature bois – Zinguerie : l'entreprise ATTILA pour un montant de 35 305,85 € HT ;
- Pour le Lot 04 Menuiseries extérieures bois - Intérieures bois – Agencement : l'entreprise SARL MAG pour un montant de 24 750,76 € HT ;
- Pour le Lot 05 Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds : l'entreprise LAMBDA ISOLATION pour un montant de 26 660,18 € HT ;
- Pour le Lot 06 Carrelage – Faïence : l'entreprise SARL ANATOLIE pour un montant de 6 200 € HT ;
- Pour le Lot 07 Peinture : l'entreprise AMARA SAS pour un montant de 6 014,64 € HT ;
- Pour le Lot 08 Etanchéité liquide : l'entreprise SOS ETANCHE pour un montant de 4 000 € HT ;
- Pour le Lot 09 Courants forts - Courants faibles : l'entreprise SEELIUM pour un montant de 22 821,09 € HT ;
- Pour le Lot 10 Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaire : l'entreprise RUBINO pour un montant de 24 655 € HT.

L'ensemble du marché de travaux représente ainsi un total de 239 902,64 € HT.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. NOISILLIER) :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village aux dix entreprises listées ci-avant correspondant aux dix lots prévus par le marché, pour un total de 239 902,64 € Hors Taxes.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec chacune des entreprises retenues pour chacun des dix lots le marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village, ainsi que toute pièce afférente.

#### **10. Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux**

Délibération n° 2020-040

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La Commune porte sur son territoire le projet de réaménagement du chemin des Barraux, pour lequel il est nécessaire de procéder à la réfection totale de la voirie. D'une longueur approximative de 400 mètres linéaires, en pente et assez étroit, ce chemin fait la jonction entre le chemin des Chevalières et le chemin des Evêquaux au croisement avec la route de Meylan, et permet de desservir plusieurs habitations.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de communes Le Grésivaudan procédera au renforcement de la conduite d'eau potable, compte tenu de sa vétusté et par soucis de coordination.

Sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune, Le Grésivaudan effectuera également les travaux de pose de réseaux d'eaux pluviales et d'eau de source non potable, ainsi que les travaux nécessaires à la mise en conformité des poteaux incendie. La Commune en profite également pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécom) et a pour cela sollicité le syndicat TE38 qui est compétent en la matière et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Pour permettre la réfection de la voirie du chemin des Barraux, la Commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 17 juin 2020.

Un seul candidat a répondu à l'avis d'appel public à concurrence. Suite à une analyse multicritère de l'offre, il a été décidé de procéder à une négociation financière avec le candidat. Au terme de cette négociation, il est donc proposé de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- L'entreprise EUROVIA ALPES SAS (dont l'antenne est basée à Echirolles), agissant en tant que mandataire du groupement solidaire comprenant, outre le mandataire, la société STPG (entreprise basée à Biviers), pour un montant de 219 637,20 € HT.

*Mme VALET-DORE souhaite faire remarquer qu'il serait intéressant pour les autres marchés, à l'image de celui-ci de la délibération précédente, de faire apparaître où sont situées les entreprises retenues. M. BUSSIER précise que la localisation ne fait toutefois pas partie des critères de choix. M. TANZARELLA-PAGANON demande quelles seront les missions de l'entreprise retenue dans le cadre de ce marché et M. le Maire répond qu'il s'agit de tout ce qui concerne le revêtement de surface et notamment les enrobés.*

*M. ROUAST souhaite exprimer le fait que pour sa part il trouve toujours cela gênant qu'il n'y ait qu'une seule réponse dans ce type de marchés publics, et que ce n'est pas la première fois. Le DGS précise que les marchés publics au-delà de 25 000 € sont publiés sur un portail dématérialisé, qu'une publicité est faite dans Le Dauphiné et que selon les codes CPV renseignés dans le marché plus ou moins d'entreprises reçoivent une alerte. En l'occurrence, cette alerte a été envoyée à près de 10 000 entreprises et en outre le dossier de candidatures a été retiré par 17 entreprises ainsi que 18 fois en mode anonyme.*

*M. ROUAST dit qu'il n'y a pas de problème concernant la façon dont a été géré ce marché public, le problème étant celui de la réponse unique faisant cadre des ententes.*

*Une discussion s'engage au sein de l'assemblée sur les réponses des entreprises de BTP aux marchés publics. M. le Maire précise que si les prix de l'entreprise avaient été trop élevés, le marché aurait été rendu infructueux et une consultation aurait été relancée.*

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. ROUAST) :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux au groupement solidaire constitué par la société EUROVIA ALPES SAS (mandataire) et la société STPG, pour un montant de 219 637,20 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec le groupement solidaire constitué par la société EUROVIA ALPES SAS agissant en tant que mandataire et la société STPG, le marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux, ainsi que toute pièce afférente.

## **11. Finances – Adhésion de la Commune de Biviers au CAUE de l'Isère**

Délibération n° 2020-041

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère (CAUE) est une association de conseil et de formation ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie. Depuis 40 ans, le CAUE de l'Isère accompagne notamment les collectivités sur leurs projets d'aménagement, avec pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public.

L'adhésion au CAUE permet ainsi de bénéficier de conseils personnalisés, de solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme, mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement avec la commune, etc. Le coût de l'adhésion annuelle est de 200 €.

*M. TANZARELLA-PAGANON explique que la commune a fait venir des architectes du CAUE pour évoquer avec eux notamment le projet autour du quartier des écoles et de la maison Berlioz. Il ajoute que c'est utile pour 200 € d'adhérer à ce genre*

d'organisme qui dispense des conseils aux collectivités. M. le Maire précise avoir reçu du CAUE une proposition de convention dans laquelle est incluse 5 jours d'intervention. M. TANZARELLA-PAGANON dit que cette intervention est utile notamment pour s'y retrouver dans les procédures à mener, dans l'ordre et la hiérarchie des choses. M. le Maire explique qu'outre le CAUE, il y a également l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) qui pourra intervenir au bénéfice de la commune si la Communauté de communes valide leur intervention, disposant de 70 journées de travail réservées aux communes et Biviers ayant sollicité 5 jours.

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE de l'Isère pour l'année 2020 et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 200 €.

Avant de procéder à la présentation des délibérations concernant l'adoption du budget de la collectivité, M. BUSSIER propose de présenter préalablement aux membres du Conseil municipal les chiffres du budget 2019 et ceux du budget prévu pour 2020, le détail des subventions aux associations et qu'ensuite, il soit procédé au vote pour les 5 délibérations.

M. BUSSIER procède au détail des différents comptes inscrits au budget de la collectivité et rappelle comment se compose un budget, ainsi qu'un compte administratif. Il s'agit de valider ce qui a été dépensé en 2019 et ce qui sera à dépenser en 2020. Il explique également quelles sont les dépenses supplémentaires liées à la COVID-19, celles qui sont en moins en raison des différentes annulations d'événements et d'activités, ainsi que les recettes dont ne disposera pas la collectivité cette année en raison de l'état d'urgence sanitaire.

BUDGET PRINCIPAL / FONCTIONNEMENT								
Dép.	Chap.	Article M td	Dépenses   Libellé des articles	BP + DM(s) 2018	CA 2018	BP + DM(s) 2019	CA 2019	BP 2020
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	550 332,00 €	485 675,16 €	545 498,95 €	481 473,47 €	552 160,99 €
			012. CHARGES DE PERSONNEL	927 100,00 €	883 768,39 €	940 700,00 €	908 787,38 €	952 260,00 €
			014. ATTENUATION DE PRODUITS	84 828,00 €	84 828,00 €	84 000,00 €	82 071,00 €	82 500,00 €
			022. DEPENSES IMPREVUES	17 600,72 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	27 500,00 €
			65. AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	255 280,50 €	223 979,90 €	260 412,58 €	231 360,17 €	269 215,82 €
			66. CHARGES FINANCIERES	7 725,20 €	6 643,53 €	6 851,86 €	6 647,69 €	1 737,73 €
			67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 464,92 €	24 664,92 €	4 300,00 €	9,00 €	2 300,00 €
			023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	466 375,36 €	0,00 €	442 293,10 €	0,00 €	560 995,12 €
			042. OPERATIONS D'ORDRE	20 830,50 €	20 830,50 €	1 000,00 €	818 722,30 €	1 000,00 €
			TOTAL	2 358 537,20 €	1 730 390,40 €	2 300 056,49 €	2 529 071,01 €	2 449 669,66 €

Rec.	Chap.	Article M 14	Recettes   Libellé des articles	BP + DM(s) 2018	CA 2018	BP + DM(s) 2019	CA 2019	BP 2020
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			002. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	25 664,92 €	0,00 €	137 966,01 €	137 966,01 €	0,00 €
			013. ATTENUATION DE CHARGES	24 000,00 €	17 900,71 €	22 000,00 €	23 311,64 €	21 000,00 €
			70. PRODUITS DES SERVICES	244 744,00 €	277 897,10 €	254 381,51 €	281 567,06 €	175 796,54 €
			73. IMPOTS ET TAXES	1 722 070,00 €	1 695 919,98 €	1 756 979,00 €	1 790 479,26 €	1 959 440,00 €
			74. DOTATIONS ET SUBVENTIONS	245 435,09 €	252 981,89 €	240 341,08 €	297 645,33 €	225 882,13 €
			75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 000,00 €	59 013,16 €	57 600,00 €	61 780,90 €	53 883,24 €
			76. PRODUITS FINANCIERS	2,75 €	2,75 €	2,75 €	2,75 €	2,75 €
			77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 816,90 €	29 614,81 €	6 000,00 €	822 381,82 €	5 000,00 €
			042. OPERATIONS D'ORDRE	26 803,54 €	26 803,55 €	6 739,15 €	12 724,10 €	8 665,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 358 537,20 €</b>	<b>2 360 133,95 €</b>	<b>2 482 009,50 €</b>	<b>3 427 858,87 €</b>	<b>2 449 669,66 €</b>

Au cours de la présentation du budget par M. BUSSIER, des discussions s'engagent parmi l'assemblée notamment au sujet des frais de contentieux, des frais d'assurance, des frais de personnel, du FPIC, de l'attribution de compensation, des emprunts, etc.

Une présentation des différents investissements prévus pour l'année 2020 est également réalisée par M. BUSSIER et une discussion s'engage au sujet de certaines opérations inscrites au budget.

## BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT

Dép.	Chap.	Article M 14	Dépenses   Libellé des articles	BP + DM(s) 2018	CA 2018	BP + DM(s) 2019	CA 2019	BP 2020
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			001. DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	215 132,39 €	215 132,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			020. DEPENSES IMPREVUES	36 804,67 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	27 142,00 €
			1068. TRANSFERT EXCEDENT BUDGET ANNEXE	35 714,98 €	35 714,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			16. REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	26 062,24 €	26 062,24 €	627 035,58 €	627 035,58 €	28 050,71 €
			20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	139 102,00 €	54 315,95 €	168 040,00 €	81 820,98 €	159 565,37 €
			204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
			21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 902 196,62 €	850 573,78 €	2 164 727,64 €	1 060 571,46 €	1 951 921,86 €
			23. IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	20 197,56 €	137 363,08 €
			26. PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €
			45. COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	230 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	187 596,10 €	33 700,00 €
			041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	216 000,00 €	0,00 €	216 000,00 €	0,00 €	216 000,00 €
			040. OPERATIONS D'ORDRE	26 803,54 €	26 803,55 €	6 739,15 €	12 724,10 €	8 665,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 877 816,44 €</b>	<b>1 208 602,89 €</b>	<b>3 488 042,37 €</b>	<b>1 990 445,78 €</b>	<b>2 577 408,02 €</b>

Rec.	Chap.	Article M.14	Recettes   Libellé des articles	BP + DM(s) 2018	CA 2018	BP + DM(s) 2019	CA 2019	BP 2020
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTE			001. EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €	610 029,31 €	610 029,31 €	370 404,00 €
			021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	466 375,36 €	0,00 €	442 293,10 €	0,00 €	560 995,12 €
			1068. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	909 219,52 €	909 219,52 €	517 442,46 €	519 151,11 €	898 787,86 €
			10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	215 793,06 €	216 197,16 €	155 000,00 €	132 956,09 €	137 175,34 €
			13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	219 598,00 €	72 385,02 €	276 277,50 €	97 223,40 €	329 345,70 €
			16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00 €	600 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			024. PRODUIT DE CESSIONS	0,00 €	0,00 €	810 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
			21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	216 000,00 €	0,00 €	216 000,00 €	0,00 €	216 000,00 €
			040. OPERATIONS D'ORDRE	20 830,50 €	20 830,50 €	1 000,00 €	818 722,30 €	1 000,00 €
			45. COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	230 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	182 767,57 €	33 700,00 €
			TOTAL	2 877 816,44 €	1 818 632,20 €	3 488 042,37 €	2 360 849,78 €	2 577 408,02 €

M. BUSSIER détaille ensuite les différentes subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations de la commune au titre de l'année 2020, en présentant les projets prévus par les associations. Il explique que chaque demande de subventions formulée par une association est étudiée au regard de différents critères. Au total, il est proposé d'attribuer 29 700 € aux associations pour l'année 2020 et de conserver une enveloppe de 600 € au titre des subventions exceptionnelles.

## 12. Finances – Budget principal : Approbation du compte de gestion 2019

Délibération n° 2020-042

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, le Conseil municipal examine le compte de gestion dressé par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le compte de gestion 2019 du budget principal,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2019.
- **Approuve** le compte de gestion du budget principal établi au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 13. Finances – Budget principal : Approbation du compte administratif 2019

Délibération n° 2020-043

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 3 289 892,86 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2018 de 137 966,01 €, soit un total de 3 427 858,87 €.

Dépenses : 2 529 071,01 €.

D'où un excédent de fonctionnement de 3 427 858,87 € - 2 529 071,01 € = 898 787,86 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 1 750 820,47 € auxquels il faut ajouter l'excédent de fonctionnement capitalisé du compte administratif 2018 de 610 029,31 €, soit un total de 2 360 849,78 €.

Dépenses : 1 990 445,78 €.

D'où un excédent d'investissement de 2 360 849,78 € - 1 990 445,78 € = 370 404,00 €.

*Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le compte administratif 2019 du budget principal,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2019, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du budget principal établi au titre de l'exercice 2019 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 14. Finances – Budget principal : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Délibération n° 2020-044

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

M. BUSSIER propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2019 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 898 787,86 € sera affecté au budget primitif 2020 à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour l'année 2020.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 370 404,00 € sera affecté au budget primitif 2020 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2019 au sein du budget primitif pour l'exercice 2020, telle que présentée ci-avant.

#### 15. Finances – Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour 2020

Délibération n° 2020-045

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

M. BUSSIER présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2020 :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2020
Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)	500 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600 €
Art & Patrimoine à Biviers	500 €
Bernin Biviers Ski	300 €
Biviers En Fête	300 €
Biviers Omni Sports	500 €
Biviers Tennis Club	1 500 €
Chœur Infinity	200 €
Judo Club de Biviers	1 000 €
Anciens du Maquis du Grésivaudan	50 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	22 000 €
FCPE de Biviers	950 €
Sou des écoles en Fête	1 200 €
Subventions exceptionnelles	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 500 €</b>

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 30 500 € au budget primitif 2020, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2020 comprend 600 € au titre des subventions exceptionnelles.

#### 16. Finances – Budget principal : Vote du budget primitif 2020

Délibération n° 2020-046

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et se terminant le 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril, ce délai étant porté au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant du Conseil municipal.

Par exception cette année, dans le cadre des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le budget primitif peut être voté jusqu'au 31 juillet.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif pour l'exercice 2020 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2019 :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 449 669,66 €.

Dépenses : 1 888 674,54 € + 560 995,12 € (virement à section d'investissement) = 2 449 669,66 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 747 221,84 € + 370 404,00 € (excédent d'investissement reporté) + 898 787,86 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 560 995,12 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 577 408,02 €

Dépenses : 2 577 408,02 €.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget primitif pour l'exercice 2020, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

## 17. Questions diverses

Pas de questions diverses.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal aura en principe lieu le jeudi 24 septembre.

La séance est levée à 23 heures et 36 minutes.

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020**

Fin de séance : 23 heures 36 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2020-033	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail d'un Adjoint administratif territorial pour prise en charge de missions liées à l'action sociale
2020-034	Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'Animateurs périscolaires et accueil de loisirs dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »
2020-035	Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti spécialisé en Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers pour la période du 01/08/2020 au 30/06/2021
2020-036	Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
2020-037	Mandat 2020-2026 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2020-038	Finances – Garantie d'emprunt complémentaire accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du projet immobilier « L'Eloge »
2020-039	Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village
2020-040	Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux
2020-041	Finances – Adhésion de la Commune de Biviers au CAUE de l'Isère
2020-042	Finances – Budget principal : Approbation du compte de gestion 2019
2020-043	Finances – Budget principal : Approbation du compte administratif 2019
2020-044	Finances – Budget principal : Affectation des résultats de l'exercice 2019
2020-045	Finances – Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour 2020
2020-046	Finances – Budget principal : Vote du Budget primitif pour l'exercice 2020

Fait et délibéré le 15 juillet 2020 et ont signé les membres présents à la séance.

